

## Note d'orientation à destination des groupes d'élaboration des projets de programme

La réforme du baccalauréat et du lycée (voies générale et technologique) annoncée le 14 février 2018 par le ministre de l'Éducation nationale appelle l'élaboration de nouveaux programmes ainsi que de nouvelles modalités d'évaluation des élèves qui s'inscrivent dans l'esprit de cette réforme. À cette fin, des groupes d'élaboration de projets de programmes (GEPP) ont été constitués. Le Conseil supérieur des programmes (CSP) vous remercie d'avoir accepté d'y participer.

On consultera avec profit deux documents fondamentaux :

- la Charte relative à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'enseignement ainsi qu'aux modalités d'évaluation des élèves dans l'enseignement scolaire (élaborée par le CSP en 2014) : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/04\\_Avril/37/5/charte\\_programme\\_csp\\_312375.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/04_Avril/37/5/charte_programme_csp_312375.pdf)
- la lettre de saisine du Conseil supérieur des programmes par le ministre de l'Éducation nationale : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/30/7/CSP-saisine-lycee-28-fevrier-2018\\_919307.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/30/7/CSP-saisine-lycee-28-fevrier-2018_919307.pdf)

### 1. Rappel de la procédure d'élaboration des projets de programme

Les GEPP élaborent des projets de programme à la suite de la commande du CSP. Au cours et au terme des travaux des GEPP, le CSP dialogue avec chacun des groupes via l'un de ses membres qui constituera un référent identifié ; à l'issue de la procédure d'élaboration des projets, les pilotes des GEPP sont invités à présenter ces projets, avant que le CSP ne les valide par un vote, assorti d'éventuels amendements. Le Conseil transmet alors ces projets de programme au ministre qui décide de la suite à donner (les retenir, les refuser, demander leur réécriture) avant et après les avoir soumis, selon la procédure obligatoire, aux instances consultatives (dont le Conseil supérieur de l'éducation).

### 2. Constitution des groupes d'élaboration des projets de programme

La composition et le pilotage des groupes obéissent aux principes suivants :

- L'une des finalités de cette réforme consiste à mieux accompagner les élèves dans leur parcours d'orientation et notamment à mieux relier les enseignements du lycée et ceux de l'enseignement supérieur : à ce titre, le Conseil supérieur des programmes tient à ce que l'ensemble des intervenants sur le « Bac -3 / Bac +3 » soient représentés :
  - des professeurs exerçant en lycée ;
  - des maîtres de conférences et/ou professeurs des universités et/ou des chercheurs de rang comparable ;
  - un ou des inspecteurs : inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et / ou inspecteurs généraux de l'Éducation nationale.
- Le CSP détermine la modalité de pilotage qu'il estime le mieux convenir à l'élaboration du projet de programme concerné. Le pilotage peut être confié à un binôme constitué d'un universitaire exerçant dans une université et d'un inspecteur général.
- Un ou plusieurs membres du Conseil supérieur des programmes, qui ne feront pas partie des groupes, en suivront pendant les travaux en tant que correspondants du Conseil ; ils seront en lien régulier avec les pilotes des groupes.

### 3. Exigences et modalités de travail

#### 3.1. Exigences :

- Une **confidentialité absolue** sur les travaux menés doit être respectée.
- Une pleine **liberté d'expression** doit régner au sein du groupe ; dans un esprit de collégialité, on recherchera le consensus en respectant la pluralité des approches.

- Les **pilotes** ont pour mission de coordonner les travaux de leur groupe et de transmettre des bilans d'étape sur ces travaux au secrétariat général du Conseil supérieur des programmes.
- Chaque membre ayant été sollicité pour son expertise personnelle, aucune suppléance ne peut être envisagée.

### 3.2. Modalités de travail :

- Les projets de programme doivent être aboutis à la fin du mois de septembre 2018 : ils seront alors remis au CSP qui les examinera et les votera ; ces textes pourront alors être présentés au ministre<sup>1</sup>.
- Chaque groupe est maître de son calendrier de travail ; les pilotes veilleront cependant à communiquer ce calendrier au secrétariat général du CSP afin que l'organisation des réunions prévues puisse être assurée.
- Le travail pourra parfois être conduit à distance, par le biais d'échanges numériques : on veillera, particulièrement en ce dernier cas, à la confidentialité des échanges. Des visioconférences pourront être organisées.
- S'ils l'estiment nécessaire, les GEPP pourront procéder à des auditions d'experts : ils organiseront ces auditions avec le secrétariat général du Conseil.

## 4. Les principes présidant à l'élaboration des projets de programme

### 4.1. La culture scolaire et l'ambition

À la différence des enseignements définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour la scolarité obligatoire, qui s'adressent à tous les élèves d'une classe d'âge, les enseignements proposés au lycée sont clairement de deux types, selon qu'ils s'adressent à tous les élèves des voies générale et technologique (les programmes de la classe de seconde sont tous dans ce cas) ou qu'ils correspondent à des choix d'enseignements de spécialité pour les élèves de première et de terminale (3 enseignements de spécialité en classe de première, 2 en classe terminale).

Dans ce cadre, il importe de veiller à la spécificité du lycée français : il fait une large place aux besoins de tous les élèves en termes de formation intellectuelle, civique et morale tout en permettant à chacun de construire progressivement son parcours vers l'enseignement supérieur.

Cette culture scolaire commune doit respecter les exigences suivantes :

- sa constitution est fondée sur des disciplines historiquement construites et en évolution, établies sur un certain nombre de concepts, d'objets et de méthodes ; les concepts considérés par les groupes comme fondamentaux pour chaque enseignement seront clairement mentionnés dans les projets de programme ;
- elle est fondée sur l'étude, c'est-à-dire sur un travail personnel de l'élève qui acquiert peu à peu son autonomie ;
- elle s'appuie sur l'acquisition des savoirs, favorise la réflexion et l'esprit critique ;
- elle enrichit la personne dans sa vie intellectuelle, morale, civique et sociale ;
- elle aborde l'histoire des savoirs ainsi que leurs enjeux contemporains ;
- elle donne des repères aux élèves pour les aider dans leur choix d'orientation ;
- elle exprime un nécessaire équilibre et une cohérence d'ensemble entre culture humaniste et culture scientifique et technologique ;
- elle permet aux élèves d'inscrire leur compréhension du monde dans le temps long et dans la pleine conscience des grandes évolutions scientifiques et technologiques de notre temps ;
- le numérique doit trouver place dans tous les projets de programme en termes de contenus, d'outils, de procédures et d'enjeux.

Les projets de programme devront conjuguer le souci de construire une culture scolaire commune à tous les élèves et l'ambition d'élever le niveau de maîtrise disciplinaire, particulièrement au sein des enseignements de spécialité du cycle terminal. Ces derniers pourront notamment proposer d'aborder l'histoire et l'épistémologie des savoirs et des disciplines.

Chaque groupe devra veiller à proposer un projet de programme compatible avec l'exigence de construire une culture scolaire (et non pas universitaire) et avec les quotités horaires allouées à l'enseignement concerné : beaucoup de programmes sont actuellement perçus comme excessivement lourds.

---

<sup>1</sup> Les programmes des classes de seconde et de première seront mis en œuvre à la rentrée 2019 ; ceux de la classe terminale à la rentrée 2020. Le baccalauréat sera donc rénové pour la session 2021.

## 4.2. La recherche du sens

La lettre de saisine du 28 février stipule que les lycéens doivent « comprendre le monde dans lequel ils vivent » et que, dans cette perspective, il convient de « stimuler [leur] créativité ainsi que leur capacité à former des raisonnements rigoureux et à exercer leur esprit critique ».

On veillera à un bon équilibre entre la construction des notions et concepts, et la contextualisation des savoirs.

### 4.2.1. Penser, en les distinguant, les finalités respectives des enseignements communs et des enseignements de spécialité

Une question devra guider la réflexion de tous les groupes : « Que doivent nécessairement apprendre les élèves ? ».

Pour les programmes de la classe de seconde, les GEPP tiendront compte des attendus formulés dans les programmes de fin de collège ; pour les programmes du cycle terminal, ils tiendront compte des attendus de l'enseignement supérieur.

En corollaire de cette perspective et selon une exigence de cohérence, on envisagera, en même temps que les programmes, les **épreuves du baccalauréat** qui formalisent les attentes en matière de savoirs et de compétences : les GEPP accompagneront donc leurs projets de programme de propositions sur les exercices leur semblant les mieux adaptés pour apprécier les connaissances et compétences attendues, ce tant dans le cadre des épreuves communes prévues au fil du cycle terminal que dans celui des épreuves terminales (pour les disciplines concernées).

La **dimension de l'orientation**, importante dans cette réforme, devra être prise en compte dans la définition des connaissances et compétences attendues, ainsi que dans les contenus programmatiques.

On rappellera ici les **principales compétences** figurant de manière réitérée parmi les **attendus de l'enseignement supérieur** :

- disposer de qualités d'expression et de rédaction orales et écrites, dans une diversité de situations ; à ce titre, il conviendra de porter une attention particulière à la construction des **compétences requises par l'expression orale**, dont l'évaluation sera sensiblement développée au baccalauréat ;
- savoir conduire une recherche documentaire dans un domaine choisi ;
- disposer de qualités d'analyse et de synthèse de documents ;
- savoir repérer et utiliser les outils nécessaires à un travail (livres, revues et sites) ;
- savoir travailler de façon autonome mais aussi en collaboration avec d'autres au sein d'une équipe ;
- disposer d'aptitudes au raisonnement logique ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle ;
- disposer de compétences mathématiques et statistiques utilisables dans tous les domaines de la connaissance.

### 4.2.2. Penser la mise en œuvre des programmes

Une attention constante devra être portée sur les manières dont les professeurs se saisiront des programmes.

## 4.3. La lisibilité :

Les programmes du lycée doivent être lisibles pour les élèves et les familles. Ils doivent donc faire le choix de la clarté et de la concision, en évitant le recours à des terminologies complexes, le flou ou l'implicite dans la définition des contenus, des attentes, des connaissances et compétences visées.

## 4.4. Une culture ouverte au monde :

La lettre de saisine du 28 février attend des « contenus académiques et disciplinaires solides, ouverts sur l'Europe, pleinement ancrés dans les enjeux mondiaux de notre temps ». L'on s'attachera donc à adopter cette perspective large et ouverte.

## 4.5. La cohérence et l'articulation entre les différents programmes :

La spécificité de cette réforme tient aux relations multiples nouées entre les disciplines et les enseignements : pour la respecter, on veillera à articuler les contenus programmatiques et à réfléchir sur la complémentarité des disciplines historiquement constituées, particulièrement au sein des enseignements nouveaux : « Enseignement scientifique », « Humanités, littérature et philosophie », « Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques », « Numérique et sciences informatiques ». Cette exigence pourra être confortée :

- par la participation de certains membres des GEPP à différents groupes,
- par les relations nouées entre les pilotes des GEPP,
- par le suivi et l'accompagnement des GEPP par les correspondants du CSP et les chargés de mission du secrétariat général du CSP.

#### **4.6. La liberté pédagogique :**

Tout en préservant le cadre national de l'enseignement, les projets de programme doivent offrir des possibilités diverses de mise en œuvre en classe et d'adaptation de manière à promouvoir et enrichir la réflexion didactique et la liberté pédagogique des professeurs.

## **5. Écriture et présentation**

### **5.1. Un préambule général**

Le CSP élaborera un préambule général qui précédera les programmes des différents enseignements proposés au lycée. Ce préambule définira la culture scolaire attendue du lycéen, qui aura ainsi un sens clair pour tous et ne pourra être assimilée à la survivance d'une visée encyclopédiste. Les projets des différents programmes devront respecter ce cadre global.

### **5.2. Écriture et présentation des projets de programme**

Chaque projet devra comporter un préambule concis qui définira les connaissances et les compétences visées pour le niveau concerné, selon une logique de progressivité sur le cycle terminal et en cohérence avec les attendus de l'enseignement supérieur ; on veillera à distinguer ce qui relève légitimement d'attentes scolaires et ce qui ne peut être recherché qu'à l'université.

Les projets de programme de seconde tiendront compte du socle commun de connaissances, de compétences et de culture de la scolarité obligatoire, et des programmes qui y sont rattachés. L'on veillera aux articulations, notamment pour ce qui concerne la terminologie, entre la classe de troisième et celle de seconde afin que la transition s'effectue sur des bases claires pour les élèves.

## **6. Documents de travail nécessaires**

- La charte relative à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'enseignement ainsi qu'aux modalités d'évaluation des élèves dans l'enseignement scolaire (CSP, 2014) : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/04\\_Avril/37/5/charte\\_programme\\_csp\\_312375.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/04_Avril/37/5/charte_programme_csp_312375.pdf)
- La lettre de saisine du 28 février : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/30/7/CSP-saisine-lycee-28-fevrier-2018\\_919307.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/30/7/CSP-saisine-lycee-28-fevrier-2018_919307.pdf)
- Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, publié au journal officiel du 2 avril 2015 et au bulletin officiel de l'Éducation nationale n°17 du 23 avril 2015) : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=87834](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87834)
- Les programmes du cycle 4 de la scolarité obligatoire (arrêté du 9 novembre 2015, publié au journal officiel du 24 novembre 2015 et au bulletin officiel de l'Éducation nationale n°11 du 26 novembre 2015) : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=94717](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94717)
- Les éléments de cadrage national des attendus pour les mentions de licence : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/16/8/AttendusLicence-12-12-2017\\_867168.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/16/8/AttendusLicence-12-12-2017_867168.pdf)
- Une bibliographie et sitographie (programmes actuels, rapports, ressources)
- Un site collaboratif sera ouvert, où vous pourrez déposer vos documents de travail et projets de programme.